



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, CIOT Xavier, BRUN Sylvie, COUDERT Olivier, DAPPEL Christophe, FANGET Dominique, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, NEF Eric, TRAPANI Mary, PAULIN Ginette, PREUX Christelle, RIVIERE Carlos

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

DURAND Bernard, pouvoir donné à BARI Nadine
MARCHETTI Patrick, pouvoir donné à CLARET Albert
VIAL Céline, pouvoir donné à FAYARD Adeline
HELME Thierry, pouvoir donné à PREUX Christelle

DECHAUX Marie-Claire, pouvoir donné à IDELON-RITON M.C.
CALONEGO Fabien, pouvoir donné à BRUN Sylvie
MARIE Françoise, pouvoir donné à GIACOMETTI Geneviève
VILLARET Eric, pouvoir donné à BONATO Brigitte

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	29
Présents :	21
Votants + pouvoirs :	29

Appel – Ouverture de séance.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Approbation du compte-rendu de séance du 11 juillet 2019 :

G PAULIN informe qu'elle était absente lors de la dernière séance mais qu'elle a pu prendre connaissance dans le compte-rendu des éléments relatifs au chauffage des cités minières. Elle ajoute que des problèmes techniques persistent sur certaines chaufferies et que tout n'est pas réglé.

→ Compte-rendu adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2019 – 067

Décisions modificatives n° 2 et 3 - Budget Général de la commune

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'évolution et l'avancée des projets, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2019.

Décision modificative n° 2

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	DESIGNATION	MOTIVATION	DEPENSES	
					Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315	704	Aménagement du parvis du lycée	Un projet d'aménagement est conjoint entre le parvis du lycée et le jardin de ville. Pour mener à bien cette opération, il est proposé de transférer une somme de 5 000 € de l'opération 704 (Aménagement du parvis)	5 000,00 €	
		736	Aménagement du jardin de ville			5 000,00 €
		325	Etudes et projets	Une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur avec une production d'énergie à bois déchiqueté est faite par la commune afin de déterminer la possibilité d'avoir un réseau de chaleur conjoint entre des partenaires privés pour le chauffage de lotissements, le département pour le collège Louis Mauberret et la commune pour le complexe sportif Jean Morel, la halle des sports Fabrice Marchiol et l'école des Bastions. Un montant de 18 024,00€ est donc crédité pour cette opération.		18 024,00 €
		429	Projet de signalétique directionnelle, SIL et lotissements	Il est proposé d'augmenter cette ligne afin de faire un complément de signalétique directionnelle		5 000,00 €
		474	Vidéo protection / Fibre optique	Le réseau conjoint entre la vidéo protection, la téléphonie et l'informatique rencontre des problèmes de compatibilité entre les divers équipements selon les dates d'installations de ces derniers. Pour éviter les problèmes de perturbations des réseaux, il est projeté, après diagnostic d'isoler certains réseaux afin d'éviter les conflits.		20 000,00 €

23	2315	511	PPA embellissement cadre de vie	Des achats complémentaires de mobilier urbain sont envisagés pour un montant de 5 000,00 €. Il y a lieu d'abonder cette ligne du même montant.		5 000,00 €
		512	PPA sécurité, stationnement, panneaux de police	Il est proposé d'augmenter cette ligne afin de faire un complément d'achat de panneaux de police.		5 000,00 €
		544	PPA achat matériels équipements	L'auto laveuse Karcher du complexe sportif Jean Morel, achetée en 2007, est arrivée en fin de vie. Il est donc proposé de remplacer ce matériel avec l'achat d'un autre équipement, entendu que ce matériel est indispensable à la propreté des grandes surfaces		10 464,06 €
		652	Travaux de voiries	Il est prévu de terminer le trottoir de l'avenue des Plantations entre la halle des sports Fabrice Marchiol et le complexe Jean Morel afin de proposer aux usagers un cheminement piéton sur sa totalité entre le rond-point du théâtre et le rond-point Jean Morel. Il est donc proposé de mettre un montant de 45 000,00 € sur cette opération.		45 000,00 €
		652	Travaux de voiries	Comme pour l'avenue des Plantations, il est proposé d'aménager le trottoir sur l'avenue Général de Gaulle entre la rue du théâtre et le boulevard Paul Décard pour un montant de 43 000,00 €. Montant à créditer sur l'opération 652.		43 000,00 €
		652	Travaux de voiries	Au droit du Lycée de la Matheysine, le boulevard Marcel Reymond, arboré sur sa longueur, permet le stationnement en épi des véhicules. Toutefois, au fil des ans, un ombrage s'est amplifié, rendant le stationnement difficile à cet endroit. Entendu qu'il y a nécessité de maintenir ces places de stationnement à cet endroit, il est prévu de refaire l'accès à ces places par un reprofilage et un enduit bicouche. Il est donc proposé d'abonder cette opération d'un montant de 23 387,00 €		23 387,00 €
		660	PPA modernisation des bâtiments	L'année passée des travaux de réfection avaient été faits dans la grande salle de l'école de musique. L'affectation budgétaire n'avait pas permis de faire la pose du revêtement de sol. Il est prévu de terminer cette opération par une affectation de 11500,00 € afin de terminer cette salle.		11 500,00 €
		666	Aménagement aire de camping-cars	Fin d'opération		894,35 €
		705	Aménagement du parvis de la halle des sports	Fin d'opération		349,79 €
		717	Cheminement Gorgy Timing	Fin d'opération		464,93 €
		719	Réfection toiture stand de tir	Fin d'opération		16,03 €
		721	Embellissement de ville	Fin d'opération		4,03 €
		729	Aménagement de la rue du Breuil	Les crédits destinés à cette opération avaient été augmentés pour palier des travaux imprévus. L'opération ayant été maîtrisée et sans déconvenue, il y a lieu de réaffecter les crédits libérés.	234 195,93 €	
		735	PPA trottoirs	La Ville de La Mure a pour projet la réfection des trottoirs de la Grande Rue qui sont fortement dégradés. Pour cette rue historique, la volonté est de garder les bordures de trottoirs en pierre calcaire bleu, de décaisser en faisant une mise à niveau et de faire un revêtement en enrobé rouge. Les travaux s'élevant à 73 530,00 € TTC, il y a lieu d'abonder la ligne 735 de 48 500,00 €.		48 500,00 €
		16	166		Remboursement de caution	La SARL Jean Perraud avait un bail précaire et révocable dans les bâtiments "Parolai" sur le site de la gare. Il a été mis fin au bail pour cession des bâtiments au Département de l'Isère. Il y a donc lieu de rembourser une somme de 800,00 € correspondant au dépôt de garantie versée par la SARL Jean Perraud le 13 décembre 2013.

26	266		Parts sociales SCIC "Petite enfance"	La commune de La Mure, par délibération 2019-066, intègre la Société Coopérative d'Intérêt Collectif mise en place par la CCM au profit des structures de la Petite Enfance. A ce titre, il y a lieu de payer un montant de 250,00 € correspondant à 5 parts de 50,00 €. Ce montant ne peut être payé qu'en investissement sur le compte 226.	250,00 €
----	-----	--	--------------------------------------	---	----------

Décision modificative n° 3

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	DESIGNATION	MOTIVATION	DEPENSES	
					Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315	512	PPA sécurité, stationnement, panneaux de police	Dans le cadre des aménagements de sécurité, commande de traçage de places de stationnement pour l'avenue Général de Gaulle a été passée auprès de la société Proximark sur la ligne d'investissement 512. Toutefois, cette dépense ne pouvant être prise en compte en investissement, il y a lieu de transférer cette dépense vers le fonctionnement sur le compte 6188.	3 784,00 €	
11	6188		Divers			3 784,00 €

**3 Abstentions (C RIVIERE, C PREUX + pouvoir), 26 Pour
Délibération adoptée**

Délibération n° 2019 – 068

Multi Accueil « Des Roses et des Choux » - Tarifs à compter de la rentrée septembre 2019

(Annule et remplace la délibération 2019-060 du 11 juillet 2019)

Sur proposition du Maire,

Concernant le fonctionnement du multi-accueil « Des Roses et des Choux », il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la rentrée de septembre 2019 :

Pour la participation des familles, sont prises en compte les ressources annuelles fournies par la CAF : les ressources retenues en matière de prestations familiales sont celles avant les abattements de 10 %. Les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Le barème est soumis :

- ☞ à un plancher : **8 463.24 € par an (soit 705.27 € par mois)**
- ☞ à un plafond : au 1^{er} septembre 2019 : **63 600 € par an (soit 5 300 € par mois)**
au 1^{er} janvier 2020 : **67 200 € par an (soit 5 600 € par mois)**

Si la famille comprend un enfant handicapé, le tarif immédiatement inférieur est appliqué. Ainsi, sur une famille de deux **enfants, si l'un est handicapé, la famille se voit appliquer le tarif valable pour une famille de trois enfants.**

Pour des enfants accueillis de manière très ponctuelle ou en urgence, un tarif moyen peut être appliqué selon la modalité suivante : (total participations familiales perçues par la structure sur 1 an) / (nombre d'heures payées par les familles pendant la même période).

Il est rappelé que l'ordre de priorité des inscriptions des enfants est le suivant :

1. La Mure (et enfants dont les parents s'acquittent de taxes foncières sur le bâti sur La Mure)
2. Communes relevant de la Communauté de Communes de la Matheysine,
3. Communes extérieures à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Aussi, s'il manque des places pour les demandes des communes extérieures, seuls les enfants de cours de cycle pourront être accueillis.

ACCUEIL TEMPORAIRE et ACCUEIL PERMANENT– triple tarification

Mode de calcul :

- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant à **La Mure** :
(Revenu mensuel) X (taux d'effort) = tarif horaire
- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une commune de la **C.C.M** (hors La Mure) :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 8 %
- Famille allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une **commune extérieure** :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 10 %

Frais d'inscription

- La Mure	10,00 €
- C.C.M	30,00 €
- Autre commune	50,00 €

Taux d'effort : du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019

ACCUEIL TEMPORAIRE et ACCUEIL PERMANENT			
	La Mure	C.C.M	Autres Communes
1 enfant	0,0605 %	0,06534 %	0,06655 %
2 enfants	0,0504 %	0,054432 %	0,05544 %
3 enfants	0,0403 %	0,043524 %	0,04433 %
4 à 7 enfants	0,0302 %	0,032616 %	0,03322 %
8 enfants et +	0,0202 %	0,021816 %	0,02222 %

Taux d'effort : au 1^{er} janvier 2020

ACCUEIL TEMPORAIRE et ACCUEIL PERMANENT			
	La Mure	C.C.M	Autres Communes
1 enfant	0,0610 %	0,06588 %	0,0671 %
2 enfants	0,0508 %	0,054864 %	0,05588 %
3 enfants	0,0406 %	0,043848 %	0,04466 %
4 à 7 enfants	0,0305 %	0,03294 %	0,03355 %
8 enfants et +	0,0203 %	0,021924 %	0,02233 %

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Donne son accord et décide** d'adopter ces tarifs à compter de la rentrée de septembre 2019,
- **Maintient** l'élargissement des tarifs muros à l'ensemble des familles justifiant du paiement de la taxe foncière sur le bâti sur la commune de La Mure.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 069

Remboursements des sommes facturées à tort aux familles pour les enfants accueillis au multi-accueil « Des Roses et des Choux » - exercice 2017

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La C.A.F. a procédé au contrôle du multi-accueil « Des roses et des Choux » sur l'exercice 2017

Les conclusions du rapport font apparaître le constat suivant :

- La non-neutralisation des jours de fermeture de l'année 2017 dans le logiciel a engendré une facturation à tort aux familles.

La CAF demande le remboursement de ces sommes afin de calculer le droit définitif de la PSU (Prestation de Service Unique) versée par celle-ci.

Les sommes à rembourser sont détaillées dans le tableau joint en annexe.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Autorise** les remboursements des sommes facturées à tort aux familles, selon le tableau joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 070

Syndical Intercommunal d'Assainissement de la Jonche Avenant n°1 à la convention de facturation et d'encaissement de l'eau potable

Le Maire expose au Conseil Municipal,

En date du 26 juin 2018, une convention de partenariat pour la facturation et l'encaissement de l'eau potable a été établie entre la ville de La Mure et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ).

Cette convention a pris fin au 31 décembre 2018, elle est reconductible après accord des deux parties en fonction des besoins.

Dans le but de simplifier et de limiter les coûts de facturation relatifs aux redevances de l'eau et de l'assainissement, il est judicieux de reconduire la convention jusqu'au 30 juin 2019 par un avenant n°1 (ci-joint annexé).

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Décide de reconduire** la convention jusqu'au 30 juin 2019 ;
- **Autorise le Maire à signer un avenant** à la convention initiale dont le projet est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 071

Syndical Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ)
Convention de partenariat pour la facturation et d'encaissement de l'eau potable

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le SIAJ émet une facturation unique pour les quatre redevances (Eau / Assainissement / Agence de l'Eau) pour la commune de La Mure.

A compter du 1^{er} juillet 2019, le SIAJ émet des rôles multi créanciers et multi produits afin que seule la « part assainissement » soit prise en charge budgétairement par le SIAJ et que la « part eau potable » soit directement prise en charge budgétairement par la commune.

En conséquence, une convention nouvelle de partenariat doit être établie à compter du 1^{er} juillet 2019 pour définir les règles de facturation, d'encaissement et de transfert des redevances d'eau potable au budget annexe « service de l'Eau Potable » de la commune de La Mure.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Autorise le Maire à signer ladite convention** de partenariat avec le SIAJ, dont le projet est annexé à la présente délibération.

3 Abstentions (C RIVIERE, C PREUX + pouvoir), 26 Pour
Délibération adoptée

A FAYARD rappelle que le SIAJ émet les factures et encaisse les redevances sur la consommation d'eau potable, reversant ensuite à la commune la part relative à l'eau.

C RIVIERE remarque qu'il n'y a pas de taux apparaissant dans la convention pour les impayés.

A FAYARD explique que la Trésorerie procédera aux relances comme à l'actuel pour les factures d'eau impayées.

Délibération n° 2019 – 072

Syndical Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ)
Convention de délégation temporaire de Maitrise d'Ouvrage – Travaux rue des Alpes

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Une opération de mise en séparatif des eaux usées est programmée rue des Alpes et ses rues adjacentes sur la commune de La Mure.

Ces travaux consistent à la construction d'un collecteur d'eaux usées (SIAJ) ainsi qu'à la réhabilitation et la restructuration des réseaux unitaires transformés en réseaux d'eaux pluviales (commune de La Mure).

Dans le cadre de ce chantier, il apparaît judicieux de prévoir un seul maître d'ouvrage sur l'ensemble de ces travaux afin d'éviter la multiplication des démarches et des interlocuteurs.

Par souci d'efficacité et de cohérence, la commune de la Mure émet le choix de déléguer sa maîtrise d'ouvrage au SIAJ ; une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage doit donc être établie (projet annexé à la présente délibération).

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Approuve la convention** de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la rue des Alpes ;
- **Autorise le Maire à signer ladite convention** avec le SIAJ, dont le projet est annexé à la présente délibération.

3 Abstentions (C RIVIERE, C PREUX + pouvoir), 26 Pour
Délibération adoptée

C RIVIERE indique que les montants de travaux sont importants et qu'ils peuvent interpeller.

Il estime qu'une optimisation financière pourrait être possible en préconisant un recours à l'appel d'offre plutôt que le principe du marché à bon de commande. Il y a peut-être possibilité d'obtenir ainsi de meilleurs prix ; c'est la raison pour laquelle son groupe s'abstient sur la délibération.

Le Directeur Général des Services explique que le principe du marché à bon de commande est certes en vigueur, mais que 3 entreprises sont tout de même consultées pour la mise en concurrence sur ce chantier de la rue des Alpes. Il fait remarquer que le prix élevé s'explique en partie par le fait qu'il s'agit de travaux sur une voie de circulation en chaussée lourde, imposant une qualité élevée du revêtement, contrairement de plus petites voies communales.

Délibération n° 2019 – 073

Réfection de trottoirs - Avenue du 22 août 1944 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

La Ville de La Mure a pour projet d'aménager et d'embellir l'entrée de ville côté nord et d'être en adéquation avec les travaux d'aménagement de la nouvelle gare de La Mure. L'essentiel de ces travaux porte sur une réduction de largeur de chaussée pour limiter la vitesse des véhicules et de permettre un trottoir confortable et sécurisé. Par ailleurs, il y a lieu de créer un arrêt de bus côté gare (*la demande de quai-bus du côté station-service a déjà fait l'objet d'une demande préalable*).

Le projet global de l'aménagement de l'entrée nord et prévu, selon arbitrage et financement, début d'année 2020 pour être terminé avant la mise en service du Petit Train de la Mure.

La présente délibération fait l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Isère en ce qui concerne l'aménagement des trottoirs. (*A noter que le revêtement de chaussée de la RN85 est pris en compte par la DIRMED*)

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT des trottoirs a été estimé à (hors éclairage public)	256 441,00 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à :	31 855,00 €
Coût total de l'opération HT :	288 296,00 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention territoriale plafonnée	40 %	115 318,00 €
Fonds propres de la Commune	60 %	172 978,00 €
Total HT	100 %	288 296,00 €

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **115 318,00 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 074

Réfection parking – Entrée nord : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

La Ville de La Mure a pour projet d'aménager et d'embellir l'entrée de ville côté nord et d'être en adéquation avec les travaux d'aménagement de la nouvelle gare de La Mure. Dans ce cadre, il y a lieu de rénover et d'organiser le stationnement du parking d'entrée de ville

Le projet global de l'aménagement de l'entrée nord et prévu, selon arbitrage et financement, courant d'année 2020 ou 2021.

La présente délibération fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la maison du territoire pour l'aménagement au titre des amendes de police.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT	75 989,00 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à :	11 398,35 €
Coût total de l'opération HT :	87 387,35 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention au titre des amendes de police	50 %	43 693,00 €
Fonds propres de la Commune	50 %	43 694.35 €
Total HT	100 %	87 387,35 €.

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **43 693,00 €**,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 075

Création voie cyclable – Avenue du 22 août 1944 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

La Ville de La Mure a pour projet d'aménager et d'embellir l'entrée de ville côté nord. Concernant la RN85, la bande de roulement va être réduite afin de faire ralentir les automobilistes. Pour les cyclistes, afin de les mettre en sécurité et entendu que la majorité des cyclotouristes utilisent l'axe La Mure / RD529, il est proposé de créer une piste cyclable entre le rond-point de l'entrée nord jusqu'à la RD 529 en passant entre la RN85 et l'emprise de la gare, sous réserve d'acceptation du conseil départemental de l'Isère que cette piste passe partiellement sur la propriété du Département. A ce titre, une demande d'autorisation a été adressée à monsieur le président du CDI

Le projet global de l'aménagement la piste cyclable et prévu, selon arbitrage et financement, courant d'année 2020 ou 2021.

La présente délibération fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la maison du territoire pour l'aménagement au titre des amendes de police.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT		46 090,00 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à :		6 913,00 €
Coût total de l'opération HT :		53 003,00 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention au titre des amendes de police	50 %	26 501,00 €
Fonds propres de la Commune	50 %	26 502,00 €
Total HT	100 %	53 003,00 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **26 501,00 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 076

Réfection des trottoirs Grande Rue : Demande de subventions au Conseil Départemental de l'Isère et à la Région Auvergne Rhône-Alpes

La Ville de La Mure a pour projet la réfection des trottoirs de la Grande Rue qui sont fortement dégradés. Pour cette rue historique, la volonté est de garder les bordures de trottoirs en pierre calcaire bleu, de décaisser en faisant une mise à niveau et de faire un revêtement en enrobé rouge.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère ainsi qu'à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'aménagement des centre-bourgs pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT		53 280,95 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 15 % :		7 992,00 €
Coût total de l'opération HT :		61 272,95 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention territoriale CDI	35 %	21 445,00 €
Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	50 %	30 636,00 €
Fonds propres de la Commune *	20 %	12 254,95 €
Total HT	100 %	61 272,95 €

* Le cumul des subventions estimées est au-delà des 80 %. Si l'ensemble des montants estimés est attribué, la commune sollicitera les financeurs pour ramener ce seuil de subvention à 80 %.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **21 445,00 €**,
- **Sollicite une subvention** de la région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de **30 636,00 €**,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 077

Réfection des trottoirs avenue Général de Gaulle : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

La Ville de La Mure a pour projet, afin d'améliorer le quotidien des muois, de rénover un trottoir de l'avenue du Général de Gaulle entre le rond-point du théâtre et le boulevard Paul Décard. Le choix du trottoir à rénover se trouve être celui du côté

du théâtre. Il permettra aux piétons et aux personnes à mobilité réduite de pouvoir emprunter un axe plus confortable et adapté.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT		23 569,79 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 15 % :		3 535,46. €
Coût total de l'opération HT :		27 105,25 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention territoriale	35 %	9 486,00 €
Fonds propres de la Commune	65 %	17 619,25 €
Total HT	100 %	27 105,25 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **9 486,00 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 078

Réfection des accotements du Boulevard Marcel Reymond : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Au droit du lycée de la Matheysine, le boulevard Marché Reymond, arboré sur sa longueur, permet le stationnement en épi des véhicules. Toutefois, au fil des ans, un omiérage s'est amplifié rendant le stationnement difficile à cet endroit. Entendu qu'il y a nécessité de maintenir ces places de stationnement à cet endroit, il est prévu de refaire l'accès à ces places par un reprofilage et un enduit bicouche.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT		11 423,35 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 15 % :		1 713,00 €
Coût total de l'opération HT :		13 136,35 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention territoriale	35 %	4 597,00 €
Fonds propres de la Commune	65 %	8 539,35 €
Total HT	100 %	13 136,35 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **4 597,00 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 079

Centre aéré des Trois saules – Réfection des bâtiments : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Le centre aéré des Trois Saules, au bout du Chemin de Peypelat, comprend deux bâtiments pour lesquels des travaux importants sont envisagés. Il y a lieu, entre autres, de changer les toitures qui sont fragilisées et de surcroit, en fibrociment amianté. Ces travaux intègrent aussi l'isolation des combles et le changement des menuiseries extérieures.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT		134 657,70 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 15 % :		20 198,00 €
Coût total de l'opération HT :		154 855,70 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention territoriale	35 %	54 199,00 €
Fonds propres de la Commune	65 %	100 656,70 €
Total HT	100 %	154 855,70 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **54 199,00 €**,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 080

Création et suppression de poste à l'Ecole Municipale de Musique

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Au vu des nécessités de services, il y a lieu de procéder à la suppression et la création de poste, comme suit :

Suppression de poste	Création de poste
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à 16h	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe à 14h

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la suppression et la création de poste telles que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE demande comment s'explique la diminution des heures.

M-C IDELON-RITON indique que ce temps de travail correspond à la demande de ce service pour cette pratique instrumentale. Il s'agit là des heures du nouveau professeur de clarinette (Mme BAUX) arrivé à la rentrée de septembre suite au départ en retraite de J-Claude ANDRE.

Délibération n° 2019 – 081

Attribution d'un nom de voie communale : Chemin de La Jonche

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Une demande d'attribution d'adresse a été faite par le Département de l'Isère pour son Centre d'Entretien Routier (CER), situé sur le terrain cadastré section AE - parcelles n° 470 et 471, le long de la « route noire » sise au pied de la colline de Cimon.

La voie en question d'une longueur d'environ 490 m débute à l'intersection avec le Boulevard Fréjus Michon et se prolonge jusqu'à l'intersection avec la rue du Pré Froment sur le territoire de la commune de Susville, comme indiqué sur le plan joint en annexe à la présente délibération.

Or, si la partie dudit chemin situé sur la commune de Susville bénéficie d'ores et déjà d'une dénomination à savoir « Chemin de la Jonche », la partie située sur le territoire communal de La Mure n'est à ce jour pas dénommée.

Afin de faciliter l'adressage du courrier et la géolocalisation des constructions et de répondre à la requête du Département, il convient d'attribuer un nom à cette voie.

Cette portion de chemin se situant dans la continuité du Chemin de La Jonche sur la commune de Susville, il est proposé, afin de faciliter au mieux l'orientation des usagers, d'attribuer également à cette voie le nom de « **Chemin de la Jonche** ».

Il est également proposé que la numérotation des constructions soit établie à la manière métrique de façon identique et dans la continuité de ce qui a été mis en place pour les constructions sur la commune de Susville.

Par conséquent, le CER se verra attribué le n° 155 Chemin de la Jonche.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Adopte** l'appellation « **Chemin de La Jonche** » pour la voie sus décrite.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 082

Convention de mise à disposition d'un espace public

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Suite à la création de leur entreprise « *Les Gâteaux de Tidou* » M. et Mme Mathilde et Stéphane BERARD, demeurant 12 bis avenue Chion-Ducollet à La Mure, souhaitent obtenir une autorisation de la commune pour l'installation d'un groupe froid posé au sol dans la coulinière située entre la rue Cotte Rouge et l'Avenue Chion-Ducollet, au droit de leur propriété cadastrée section AH parcelle n° 1017.

La coulinière désignée est à usage restreint pour des raisons de sécurité et d'hygiène, et se trouve être interdite au public par deux portillons fermés à chaque extrémité. Il apparaît que l'installation à cet endroit d'un groupe froid au sol n'apporterait aucun préjudice à l'usage de celle-ci.

Toutefois, la coulinière appartenant au domaine public de la commune, celui-ci étant inaliénable, il est proposé, vu le caractère économique de la demande, d'apporter une réponse favorable à M. et Mme BERARD par la signature d'une convention autorisant régulièrement l'occupation d'un espace sur le domaine public, à titre gracieux, précaire et révocable.

M. et Mme BERARD ne pourront en aucun cas se retourner contre la commune en cas de dégradation de leur installation, soit par des tiers, soit par des événements naturels (inondation, etc...).

Afin de fixer les modalités de mise à disposition, il y a lieu d'établir une convention entre la ville de La Mure et M. et Mme BERARD (convention jointe en annexe).

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Approuve** la mise à disposition à titre gracieux, précaire et révocable, au bénéfice de M. et Mme BERARD, d'un espace au sol d'environ 2 m² dans la coulinière située entre la rue des Côtes et l'Avenue Chion Ducollet, au droit de la parcelle cadastrée section AH n° 1017, pour permettre l'installation d'un groupe froid indispensable au fonctionnement de leur activité dénommée « *Les gâteaux de Tidou* ».
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'espace sus décrit à titre gracieux précaire et révocable au bénéfice de M. et Mme BERARD et de leur société « *Les gâteaux de Tidou* », telle que jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 083

Participation financière aux frais de scolarité d'enfants murois scolarisés en ULIS à Grenoble

Années scolaires 2017 / 2018 et 2018 / 2019

Le Maire expose au Conseil municipal,

La loi du 22 juillet 1983 autorise les Municipalités accueillant des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS – auparavant CLIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Ainsi, la Commune de Grenoble est habilitée à demander une participation financière à la Commune de La Mure pour des élèves murois scolarisés en ULIS. Les modalités de financement sont stipulées dans une convention à signer entre les deux communes. Ainsi, le coût de la participation est le suivant :

- pour l'année 2017 / 2018 : 1 007 €
- pour l'année 2018 / 2019 : 1 007 €

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Autorise le Maire à signer** les conventions de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de Grenoble pour les enfants « non grenoblois » accueillis en ULIS, pour les années 2017/2018 et 2018/2019.
- **Donne son accord** pour le paiement de la participation s'élevant à **1 007 €** pour 2017/2018 et **1 007 €** pour 2018/2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait part de la demande du groupe d'opposition de porter à l'ordre du jour deux questions diverses :

- 1) *Point sur la situation du Centre Hospitalier*
- 2) *Taxe Foncière (au sujet de l'augmentation des bases)*

Point sur la situation du Centre Hospitalier Fabrice Marchiol :

Le maire indique qu'il a été destinataire ce jour d'une lettre adressée par l'UNSA aux maires du territoire, lettre à laquelle a répondu le président de la CCM concernant la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé).

Cette CPTS est en train de se monter, en attente de validation des élus.

Le maire a reçu le courrier aussi en tant que Président du Conseil de Surveillance de l'établissement.

La Direction de l'hôpital a répondu à l'UNSA, et le maire (Président du CS) a aussi rédigé une réponse adressée à l'UNSA, dont copie a été transmise à l'ensemble des maires du canton Matheysine-Trièves.

Le Maire donne lecture de ce courrier de réponse :

« Madame la Secrétaire Générale,

J'ai lu avec attention votre courrier du 20 août dernier, adressé à tous les élus de Matheysine – Trièves.

En tant que Président du Conseil de Surveillance, je me permets de vous renvoyer aux différents courriers qui vous ont été adressés par Mme la Directrice Générale, en date du 9 août 2019, et à la copie de celui adressé au Dr SOUSSI, concernant le fonctionnement de nos Urgences.

Pour ce qui concerne ma fonction d'élu de la ville-centre, vous savez très-bien que j'ai toujours soutenu le personnel du Centre Hospitalier Fabrice Marchiol.

A maintes reprises, vous avez tous montré votre implication et votre dévouement au service public.

Notre hôpital est non seulement le plus gros employeur du Plateau, mais aussi un outil structurant de notre canton. En termes d'aménagement du territoire et de service rendu à la population, il fait partie des éléments fondamentaux à défendre coûte que coûte.

Néanmoins, nous ne devons pas oublier que si nous voulons préserver ce service public, nous devons aussi le gérer de façon à ne donner aucune occasion à notre organisme de tutelle de faire des coupes sombres lors de certains arbitrages budgétaires.

Nous nous sommes battus, nous Elus, vous Personnel, aux côtés de la direction, pour que notre hôpital soit reconnu isolé et de proximité (étant le seul établissement entre Grenoble et Gap) ; nous nous sommes battus lorsque nos Urgences étaient menacées ; nous nous sommes battus pour l'installation d'un scanner....

La situation nationale très tendue pour toutes les fonctions publiques (hôpitaux, polices, centres des impôts...) ne doit pas nous faire oublier que, derrière toutes ces mesures de restriction, il y a des femmes et des hommes au service d'une population, ce qui est encore plus vrai dans nos villes de montagne et nos campagnes.

C'est pourquoi notre hôpital doit demeurer au centre de nos préoccupations d'élus, qu'il doit être au centre d'une politique de santé publique et non pas d'une politique politicienne et que tous les élus, quels qu'ils soient, doivent se mobiliser autour de nous pour le préserver.

C'est pourquoi, je tiendrai bon, même si cela n'est absolument pas à l'ordre du jour, pour que nous conservions nos instances, avec notre propre budget, même si, et vous le savez bien, notre hôpital fonctionne en grande partie grâce à l'aide apportée par le CHUGA (direction commune, consultations externes, temps partagés....).

Je vous concède que tout n'est pas simple, mais regardons le verre à moitié plein, plutôt que le verre à moitié vide, allons tous dans le même sens pour tirer notre hôpital vers le haut (d'un E.P.R.D. 2018 à – 900 000 €, nous sommes, pour 2019, presque à l'équilibre). Ayons tous ensemble une vision globale et d'avenir pour conserver, sauvegarder, développer et pérenniser notre CHFM.

En tout état de cause, vous savez que vous pouvez compter sur moi. J'ai toujours été à votre écoute et à votre disposition, et le resterai.

Pour une parfaite transparence par rapport à tous mes collègues maires, je leur ferai parvenir copie de ce courrier en réponse, en leur joignant le courrier de Mme Sorrentino du 9 août qui vous a été adressé.

Pour finir, je suis très heureux de la rencontre programmée, le 25 septembre prochain, entre le personnel du CHFM et Mme Sorrentino, afin que vous puissiez échanger et obtenir des réponses à vos questions fort légitimes.

Je tiens aussi à saluer et remercier le travail effectué au cours de cet été par **TOUS**, pour que soit assurée l'ouverture de nos urgences H 24, au service de la population du Plateau et des touristes de passage dans notre région.

Je sais pouvoir compter sur vous pour nous aider à bâtir l'hôpital de demain, dans le respect du droit de chacun.

Avec mes sentiments les plus respectueux.

Eric BONNIER

Président du Conseil de Surveillance du CHFM »

Le Maire insiste sur le fait qu'il faut tenir bon afin de maintenir des urgences 24/24h et 7/7j.

L'hôpital fait face à un manque cruel de personnel et la direction ne souhaite plus faire appel à des médecins mercenaires qui viennent travailler pour 1500€ la garde de 24h.

Il demande qu'un accueil minimal soit assuré par une infirmière en cas d'absence de médecin urgentiste afin de pouvoir orienter le patient.

C RIVIERE demande si le maire dispose de précisions suite à la rencontre du 25 septembre entre le personnel et la Direction.

Le Maire n'a pas souhaité participer afin de laisser librement le personnel et la Direction échanger.

C RIVIERE demande s'il y a des informations complémentaires concernant un mouvement de grève suite à cette réunion ?

Le Maire répond qu'il n'a pas d'informations pour l'instant.

Le Maire rappelle qu'il est important de bien communiquer sur les atouts de notre territoire afin de séduire du personnel médical qui souhaiterait s'installer en Matheysine.

Un couple de médecins vient d'arriver ; la collectivité fera tout son possible pour aider à fixer le personnel sur le territoire en leur trouvant un logement.

Le Maire souhaite un gros projet de rénovation du centre hospitalier (seul établissement entre Grenoble et Gap) et n'imagine pas qu'il puisse un jour fermer.

Il souhaite que le projet d'une maison médicale puisse voir le jour, partageant des locaux de l'hôpital, avec un médecin qui effectuerait un mi-temps en libéral et un mi-temps au sein de l'établissement. Cela assurerait une permanence des soins, avec la mise à disposition d'un plateau technique opérationnel.

Bases de calcul pour la Taxe Foncière :

L'actualité a largement diffusé l'information concernant des augmentations prévues sur les taxes foncières au vu d'une hausse annoncée des bases de certains biens.

A La Mure, 483 logements sont concernés, avec une moyenne de 63 € d'augmentation.

Lors du dernier Conseil communautaire du 23/09/2019 à la CCM, le directeur de la DGFIP de l'Isère a expliqué que l'augmentation des bases s'expliquait par l'ajout d'éléments de confort dans les logements concernés.

Le discours était surprenant pour expliquer cela.

En tout état de cause, le Maire rappelle que la collectivité n'a rien augmenté, que les taux d'imposition n'ont pas bougé et que l'augmentation des bases n'est pas décidée par la ville mais par la Direction des Finances Publiques.

C RIVIERE indique que les élus ont bien compris le sujet mais qu'une ambiguïté est née avec l'annonce d'une convention signée avec l'association des Maires de l'Isère. Il souhaite faire part d'un mécontentement sur cette brutalité fiscale car elle retombe une fois encore sur les élus locaux.

Pour certains foyers, il ajoute que le changement des bases entraîne d'importants impacts financiers.

Le doute doit être dissipé et il est important de communiquer sur ce sujet et faire preuve de pédagogie auprès de la population

C RIVIERE indique qu'il serait peut-être judicieux d'intervenir auprès de l'administration fiscale afin de limiter cette augmentation à un certain pourcentage pour les foyers concernés, car la hausse peut représenter plusieurs centaines d'euros dans certains cas.

Le Maire indique que le sujet fera l'objet d'un article dans le prochain journal communal en octobre.

Minute de silence pour le décès ce jour de Jacques CHIRAC, Président de la République de 2015 à 2007.

Fin de silence